

Gouvernement du Québec

Décret 1311-2024, 21 août 2024

CONCERNANT la nomination de membres médecins psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment les candidatures de madame Mylène Anctil ainsi que messieurs André La Haye, Sébastien Proulx et Martin Vézina;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE madame Mylène Anctil ainsi que messieurs André La Haye, Sébastien Proulx et Martin Vézina ont été déclarés aptes à être nommés membres médecins psychiatres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 3 septembre 2024, durant bonne conduite, membres médecins psychiatres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— madame Mylène Anctil, psychiatre;

— monsieur André La Haye, psychiatre, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal;

— monsieur Sébastien Proulx, psychiatre, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale;

— monsieur Martin Vézina, psychiatre, Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval;

QUE madame Mylène Anctil ainsi que messieurs André La Haye, Sébastien Proulx et Martin Vézina bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Mylène Anctil ainsi que de messieurs André La Haye et Martin Vézina soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Sébastien Proulx soit à Québec.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84024

